

**Arrêté temporaire n°ST26/053
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE DES ERABLES

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/053AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 05/02/2026 émise par l'entreprise ERT Technologies demeurant 503 rue de Gamand 59810 LESQUIN représentée par Lahcen DERGAOUI pour le compte de l'entreprise XP FIBRE demeurant 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE représentée par Monsieur Arnaud WROBEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2026 au 13/03/2026 au 10 bis allée des Erables,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 10bis ALLEE DES ERABLES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 février 2026

Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *l'entreprise XP FIBRE*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*

- l'entreprise ERT Technologies

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LEGENDE

Chambre PT assistante
Chambre Xp fibre assistante
Chambre In fibre à refroidissement

Profondeur des fourreaux
Zone des travaux

VILLE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

RÉF. Ingénierie : PARIS/01-PLAT-01-PAUL-01-MATIE RENARD/01 ALICE BOURGEOIS			Lembrez à Etendu
3	Identification du Plan	Date/Version	1. ORDRE
2	Identifiant du Plan		L. TECH
1	Autre		
MATIERE D'ETUDE : ERT / TECHNICOLOGIES / SPOD / ESONAV / SPOT / ESD / ESSONAV			
DÉSIGNATION		DATE	ECH. DES.
SOPHIE		01/01/2010	VALID. APP.
ESCALE		STATUT	FOLIO
L/200		APD	1/1

